

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Convocation du : 05 AVRIL 2022

Présents : Vindyana DESIGAUD, Martine PETIT, Angélique TOMAS,
Virginie BONNAT
Gwénael ALVES, Georges CHENE, Jean-Michel CORMORECHE, Jean-Luc
COURTIAL, Jérôme DESCOMBES, Patrice FLAMAND, Laurent DELUNEL,
Denis DURAND

Absent excusé : Aline TAMAIN (pv V. DESIGAUD), Gilles PENEL (pv D. DURAND)

Secrétaire de séance : Denis DURAND

ORDRE DU JOUR : Changement de l'ordre des points, demandé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve.

I. Délibérations

1- Finances : Forfait matériel mise à disposition agent technique

2- Ressources humaines : Tableau des emplois

3- Intercommunalité : CLECT

4- Finances : Demande de subvention classe en 1.2

5- Finances : Ligne de trésorerie PPAL

6- Finances : Emprunt STEP

7- Urbanisme : Implantation pylône télécom

8- Intercommunalité : avenant n°1 Service Commun

II. AUTRES DECISIONS ET AVIS

- Location de chapiteaux

COMPTE-RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

III. INFORMATIONS & DIVERS

Le compte rendu du 29 Mars 2022 est adopté à l'unanimité des 13 voix.

I. DÉLIBÉRATIONS

1-FINANCES : REEVALUATION DU FORFAIT MATERIEL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES ET A LA COMMUNE DE VALEINS

VU la délibération N°2019-34, approuvant la mise à disposition d'un agent technique communal à la CC Dombes pour l'entretien ponctuel des abords de l'étang Prêle

VB VD MP ATA
(pv V.D) ATO GA GC JMC

JLC LD JD DD PF GP
(pv DD)

VU la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, du 29/09/2019, signée entre la commune et la CC Dombes

VU la mise à disposition exceptionnelle d'un agent technique communal à la demande de la commune de Valeins

Compte tenu de l'inflation actuelle, Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de réévaluer l'indemnisation forfaitaire du matériel et outillages communaux nécessaires à l'accomplissement des tâches et divers frais engagés (essence, entretien du matériel...) Le montant fixé à ce jour est de 78.83€ par déplacement.

Monsieur le Maire propose un nouveau montant à 82.77 € (+5%), applicable au 01 Mai 2022.

Concernant l'utilisation des matériels :

- Epareuse ou gyrobroyeur : 70 € de l'heure
- Petit matériel à main : 35 € de l'heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE la nouvelle indemnisation forfaitaire du matériel et outillages communaux, d'un montant de 82.77 € par déplacement, applicable au 01/05/2022 ;**
- **AJOUTE un tarif horaire selon le matériel utilisé comme indiqué ci-dessus, applicable au 01/05/2022 ;**
- **MODIFIE la convention relative aux travaux sur le site de l'étang Prêle ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de la présente délibération.**

2- : RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EMPLOIS APPLICABLE AU 01/09/2022

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07/04/2022,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 27/07/2021,

Considérant la vacance des emplois de secrétaire de mairie à 35H et celui d'agent d'animation à 2.39/35è annualisées, et qui ne sont plus d'actualité à ce jour, il convient de les supprimer,

Considérant le besoin d'effectuer plus d'heures en service administratif au sein de la mairie, il convient de supprimer l'emploi d'agent d'accueil, urbanisme et état civil à 14.50/35è et de créer un nouvel emploi d'agent d'accueil, urbanisme et état civil à 30/35è.

VB VD MP ATA ATO GA GC JMC
(pv V.D)

JLC LD JD DD PF GP
(pv DD)

Considérant le départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi d'ATSEM à 30.23/35^è annualisées, au 31/08/2022

Considérant le recrutement de l'agent actuel sur l'emploi d'adjoint d'animation à 4.77/35^è annualisées, au nouveau poste d'agent d'accueil, urbanisme et état civil à 30/35^è.

Considérant, suite à ces départs, qu'un réaménagement des emplois liés au domaine scolaire et péri-scolaire, est nécessaire, il convient de supprimer les emplois :

-d'ATSEM à 30.23/35^è annualisées

-d'Adjoint d'animation à 20.68/35^è annualisées

-d'Adjoint d'animation à 4.77/35^è annualisées

Et créer les nouveaux emplois :

-d'ATSEM à 33H effectives, soit 26/35^è annualisées

-d'Adjoint d'animation à 27H effectives soit 21.26 annualisées

-d'Adjoint d'animation à 21H effectives soit 16.54/35^è annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTE les propositions du Maire**
- **FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/09/2022**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Technique Ouvrier Polyvalent	2	Adjoint technique (cat C)

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Service Administratif Mairie- Comptabilité et Gestion du Personnel	1	Adjoint administratif ou rédacteur à 28/35H
Mairie- Accueil, urbanisme et Etat civil	1	Adjoint administratif ou rédacteur à 30/35H
Agence Postale Communale -Accueil public	1	Adjoint administratif à 15,50/35H
Service Technique Agent d'entretien (école primaire et salle des associations)	1	Adjoint technique à 17,50/35 ^{ème} annualisées
Agent d'entretien (école maternelle, garderie, bibliothèque, mairie et salle des fêtes)	1	Adjoint technique à 18,64/35 ^{ème} annualisées
Service Social Agent spécialisé des écoles maternelles	1	ATSEM (cat C) à 33H effectives soit 26 annualisées
Service Animation Agent intervenant pour l'école et la garderie	1	Adjoint d'animation à 27H effectives soit 21.26 annualisées
Agent intervenant pour l'école, la garderie et la cantine	1	Adjoint d'animation à 21H effectives soit 16.54 annualisées

VB VD MP ATA
(pv V.D) ATO GA GC JMC

JLC LD JD DD PF GP
(pv DD)

3- INTERCOMMUNALITE : APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 17 mars 2022 et a établi un rapport portant sur la part des attributions de compensation liée au service commun enfance-jeunesse.

La CLECT propose une révision libre des attributions de compensation en lien avec le fonctionnement du service commun dans le prolongement du transfert de la compétence enfance-jeunesse aux communes au 1er janvier 2019.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT en fonction des modifications liées au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte et approuve le rapport de la CLECT réunie le 17 mars 2022.

4- FINANCES : LIGNE DE TRESORERIE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans l'attente du versement de la recette de la vente du terrain, parcelle A1007, par la société Athelya, il serait probablement nécessaire de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant proposé de **350 000 €**, afin de financer les divers travaux votés au budget 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que : - la présente avance ne constitue pas un concours de trésorerie, mais bien une ressource budgétaire relevant à ce titre des emprunts ; - les remboursements sont possibles à tout moment, mais ne reconstituent pas droit à tirage ; - le calcul des intérêts s'effectue trimestriellement, en début de trimestre civil pour le trimestre précédent, sur le nombre exact de jours sur la base d'une année de 365 jours ; - cette ligne de préfinancement est prévue pour **une durée de 9 mois**. A son échéance, elle devra faire l'objet d'un remboursement total dans les livres du prêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE la décision de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 350 000 €, prévue pour une durée de 9 mois.**
- **PREND l'engagement au nom de la Collectivité, de régler les sommes nécessaires au paiement de la commission d'engagement et des intérêts ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches auprès des établissements bancaires.**

VB

VD

MP

ATA
(pv V.D)

ATO

GA

GC

JMC

JLC

LD

JD

DD

PF

GP
(pv DD)

5- FINANCES : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inscription au Budget Assainissement 2022 d'un emprunt de 100 000 € pour une durée de 10 ans, permettant de financer la suite des travaux du diagnostic.

Afin de commencer à réaliser les travaux, il convient de lancer les démarches auprès des établissements bancaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE la décision d'emprunter sur une durée de 10 ans, pour un montant de 100 000 € ;**
- **PREND l'engagement au nom de la Collectivité, de régler les sommes nécessaires au paiement de la commission d'engagement et des intérêts ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches auprès des établissements bancaires**

6- INTERCOMMUNALITE : Validation de l'avenant N°1 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle que le comité technique du 17 novembre 2021 a entériné la nouvelle version du Service Commun Enfance Jeunesse.

Cette décision nécessite une modification de la convention adoptée par le Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

Conformément à l'article 11 de ladite convention, sa modification peut s'opérer par voie d'avenant.

Cet avenant N°1, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

L'avenant porte sur deux points :

- Modification de la répartition des charges transférées,
- Complément des heures d'interventions.

✓ Modification de la répartition des charges transférées

VB VD MP ATA
(pv V.D) ATO GA GC JMC

JLC LD JD DD PF GP
(pv DD)

À la création du service commun, suite du transfert de compétence puis de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 septembre 2018, le transfert des charges avait été calculé à l'habitant.

Le comité technique du service commun du 17 novembre 2021 a décidé de l'affectation des charges à partir des heures d'interventions effectives par écoles, en conservant les heures d'intervention existantes et en respectant les pratiques et les engagements antérieurs.

Le calcul a été validé par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 02 décembre 2021.

À la suite d'une erreur dans le calcul du versement des attributions de compensation validé lors de la CLECT du 02 décembre 2021, il a été nécessaire de réunir une nouvelle fois la CLECT le 17 mars 2022.

L'avenant visé par la présente délibération a pour objet la prise en compte des modifications de la répartition du montant des charges transférées conformément au rapport de la CLECT du 17 mars 2022.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de Chalamont que les enfants de Crans fréquentent, sont réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de l'Abergement-Clémenciat que les enfants de Dompierre-sur-Chalaronne fréquentent, seront réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de Chaneins que les enfants de Valeins fréquentent, sont réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans les écoles de Romans et Saint-André-le-Bouchoux que les enfants de Saint-Georges-sur-Renon fréquentent, sont réparties entre ces trois communes en fonction de leurs populations respectives.

✓ Complément d'heures d'interventions

A la suite des demandes de prestations d'interventions en sport et en musique par des communes, cet avenant vient compléter et préciser les heures d'interventions pour les communes de Chalamont, Marlieux, Monthieux, Neuville les Dames, Saint Paul de Varax et Versailles.

Vu la délibération N° D2022_03_04_035 du 24 mars 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant l'avenant N°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse, et autorisant sa signature par Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes avec les communes concernées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés

:

- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VB

VD

MP

ATA
(pv V.D)

ATO

GA

GC

JMC

JLC

LD

JD

DD

PF

GP
(pv DD)

7- ASSAINISSEMENT : REVALORISATION DES TARIFS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU la dernière délibération du 15 Décembre 2020 fixant les tarifs de la part communale du service d'assainissement collectif à partir du 1^{er} février 2021,

VU la délibération du 27 Avril 2021 résiliant le contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec Suez-Lyonnaise des Eaux au 30 Septembre 2021.

Considérant que depuis l'arrêt de la DSP, la part du délégataire n'est pas reversée à la part communale **COMPTE TENU** des tarifs actuellement en vigueur :

Tarifs actuels	Prix H.T au m3 d'eau consommé	Part fixe H.T semestrielle
Part communale	0.4793 €	12.57 €
Part délégataire	0.8533 €	15.69 €
TOTAL	1.3326 €	28.26 €

La commission « Finances » propose d'intégrer sur les quatre prochains semestres la part délégataire dans la part communale pour un montant au m3 de 1.3326 € auquel on ajoute 0.8533/4 (0,2133 €/m3) et d'intégrer également la part délégataire dans la part communale pour la part fixe semestrielle de 28.26 € auquel on ajoute 15.69/4 (3.922 €/m3)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

➤ **FIXE** les tarifs de la part communale du service d'assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} Mai 2022, comme suit :

Tarifs au 01/05/2022	Prix H.T au m3 d'eau consommé	Part fixe H.T semestrielle
Part communale votée	1.5459 €	32.18 €

➤ **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à l'Entreprise SUEZ, prestataire pour la facturation des abonnés, pour application au 1^{er} mai 2022.

II. AUTRES DÉCISIONS ET AVIS

Après discussion, il est convenu de se renseigner pour l'achat de 2 chapiteaux d'environ 100m2 que la commune mettrait en location.

VB VD MP ATA
(pv V.D) ATO GA GC JMC

JLC LD JD DD PF GP
(pv DD)

III-COMpte Rendu des Réunions, Travaux et Dossiers en Cours

Commission Affaires Scolaires et Périscolaires : AT.3 enfants ont un mauvais comportement à la cantine. AT et MP vont les voir le jeudi suivant à la cantine pour les avertir que s'ils ne changent pas de comportement, les parents seront convoqués à la Mairie.

VB. Le sou des écoles va faire une vente de brioche le 24 avril devant la salle Bernard Gil lors des élections.

Le sou des écoles demande où va se situer le City stade, réponse coté école à cause du bruit occasionné. Les travaux devraient débuter après le concours de pétanque du mois de juin.

Commission Affaires Sociales : NEANT

Commission Animations, Associations, Jeunesse et Sports : Mail concernant la location de salles des fêtes dans les communes voisines (subvention ou pas)

PF doit répondre à la classe en 5 pour le bal des conscrits à l'Amphi.

Commission Information Communale : Réunions lettre de Chaneins les 12 et 19 mai à 20h.

Commission Bâtiments – Patrimoine (PF et GP) : Débarrasement du local des Verchères le samedi 16 avril, vu avec M. Lesne pour stocker dans le nouveau local dans la zone. M Perret, peintre, voudrait louer l'ancien local technique, il est proposé 5 euros du m2. Écrire un courrier aux locataires des locaux à démolir.

Commission Développement Economique-Commerce : NEANT

Commission Finances-Fiscalité-Personnel (PF et MP) :

Commission Intercommunalité : MP subvention de la CC Dombes pour des bennes à verres enterrées. Demander des bennes supplémentaires ou des ramassages plus fréquents.

Commission Urbanisme & Environnement : PF renvoie le devis pour la révision du PLU. Signature du devis de Jason DURAND. GA. Les gens ramassent les déjections de leurs chiens mais laissent les sacs sur le bord de la route.

Commission Voirie - Assainissement - Energie - Eau : Pour le parc, électricité pour les chalets, faire tirer des fourreaux du Blason jusqu'aux chalets et jusqu'au parking. DD mettre un fourreau de 90 avec chambres de tirage.

IV - Informations & Divers

-M. le Maire fait part au Conseil municipal d'un mail reçu de la part de Sébastien Blanc.

-Monsieur le Maire remercie l'équipe municipale.

La séance est levée à 23h45.

VB VD MP ATA
(pv V.D) ATO GA GC JMC

JLC LD JD DD PF GP
(pv DD)